



**Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 8 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL-FRANGIONE, François FERRETTI, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Pierre BOUVIER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MÉAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

avec pouvoirs : Corinne VILLARDIER, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTINS
Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT

Monsieur le Maire informe les élus que la présentation du projet immobilier INOVEAM n'aura pas lieu.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Patrick BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 4 octobre 2022 à l'unanimité après correction des pouvoirs indiqués.

À l'ordre du jour :

1- Décision modificative n°4 - Budget Commune.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une erreur a été commise lors de la saisie du budget en ce qui concerne la prévision des dépenses liées aux conventions de portage en cours avec l'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF). En effet, les montants inscrits au budget, au chapitre 67 (Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) sont les montants hors taxes et non toutes taxes comprises, il est donc nécessaire de les ajuster.

Il propose la décision suivante :

Décision modificative n° 4	
Virement de crédits	
DF - CHAPITRE 011 - ARTICLE 6288	- 215.00€
DF - CHAPITRE 67- ARTICLE 6718	+ 215.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative comme détaillée ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision et de liquider cette facture.

2- Subvention attribuée à l'association les Lômes.

Monsieur François FERRETTI, maire-adjoint, rappelle le montant de l'enveloppe globale prévue lors du vote du budget pour le versement des subventions 2022.

Il explique aux membres du conseil municipal qu'il est prévu de répartir cette enveloppe entre les différentes associations en fonction de leurs demandes et des engagements municipaux.

Il rappelle que la municipalité doit verser une participation au titre de la participation communale pour les journées enfants à l'association les Lômes, sous forme de subvention obligatoire.

Il propose de verser :

- 6000 € de subvention au titre du Contrat Temps Libre (2^{ème} semestre 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution des subventions comme détaillées ci-dessus à l'association 'Les Lômes'.

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

3- Subvention à la MFR de Montluel – CFA.

Monsieur le Maire explique que deux adolescents de la commune sont scolarisés dans l'établissement de la MFR Montluel – CFA, centre de formations professionnelles par alternance.

Cet établissement a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention en guise de soutien au processus de formation des jeunes.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 200 € à cet établissement et pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution de la subvention comme détaillée ci-dessus à la MFR de Montluel – CFA.

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

4- Subvention au Centre de Formation d'Apprentis de la MFR Péronnas – MFR La Vernée.

Monsieur le Maire explique que deux adolescents de la commune sont scolarisés dans l'établissement du CFA Péronnas – MFR La Vernée, centre de formations professionnelles par alternance paysage, commerce, accueil et environnement.

Cet établissement a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention en guise de soutien au processus de formation des jeunes.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 200 € à cet établissement et pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité

VALIDE l'attribution de la subvention comme détaillée ci-dessus au CFA Péronnas – MFR La Vernée.

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

5- Financement BAFA – Modification de la délibération n°2022-10-03 du 4 octobre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-10-03 du 4 octobre 2022, l'assemblée délibérante à valider le principe d'une participation financière de la commune à la formation au Brevet D'aptitude Aux Fonctions D'animateur (BAFA).

Il informe les élus qu'il est nécessaire de modifier cette décision afin de :

- permettre à un stagiaire de réaliser ses semaines de stage dans un autre établissement que le centre de loisirs 'Les Lômes' si celui-ci n'était pas en mesure d'accueillir un stagiaire rémunéré ou non.

Il s'agit de prendre en compte l'intérêt général, eu égard aux difficultés grandissantes que connaissent les collectivités et les centres de loisirs pour recruter des animateurs titulaires du BAFA et de ne pas entraver la motivation des jeunes à s'investir dans des missions de services publiques,

- préciser que la participation financière porte sur la formation initiale (générale, 1ère étape) et non intégrale.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- d'annuler et de remplacer la délibération n°2022-10-03 du 4 octobre 2022,

- d'approuver la mise en place d'une prise en charge de la formation initiale (générale, 1ère étape) au BAFA pour les jeunes Balanais,

- d'approuver le principe de la convention d'engagement réciproque conditionnant la prise en charge financière de la commune qui précise que le centre de loisirs 'Les Lômes' devra être sollicité en priorité pour la réalisation des semaines de stage,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une prise en charge de la formation initiale (générale, 1ère étape) BAFA pour les jeunes Balanais,

APPROUVE le principe de la convention d'engagement réciproque conditionnant la prise en charge financière par la commune de cette formation,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 – Création d'un poste de chargé de coopération territorial.

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-24 et suivants ;

VU la Convention Territoriale Globale 2021-2025 signée entre la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, la commune de Balan, la commune de Béligneux, la commune de Dagneux, la commune de La Boisse, la commune de Montluel et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain en date du 31 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT la modification des contrats enfance jeunesse et leur remplacement par un nouveau dispositif : la CTG, animée par un chargé de coopération territoriale ;

CONSIDÉRANT que le chargé de coopération territoriale aura pour mission de piloter et de coordonner la mise en œuvre de la CTG en lien avec la CAF sur le territoire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel, par la réalisation d'un diagnostic de territoire, l'élaboration d'un programme d'actions concertées et l'évaluation des actions menées ;

CONSIDÉRANT que ce poste de chargé de coopération territoriale correspond à un équivalent temps plein (ETP), dont le portage est communal ;

CONSIDÉRANT que les cinq communes qui bénéficiaient d'un contrat enfance jeunesse n'ont pas trouvé d'accord unanime pour le portage de ce nouveau poste ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, une dérogation a été sollicitée auprès de la CAF de l'AIN afin de bénéficier d'un partage de financement de ce poste ;

CONSIDÉRANT l'accord de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) quant à la clé de répartition suivante :

- Micro territoire 1 : Montluel avec 0,20 ETP porté par Montluel
- Micro territoire 2 : Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse avec 0,80 ETP porté par Dagneux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un accord de principe sur le recrutement d'un chargé de coopération territoriale pour animer le dispositif « CTG » à compter du 1^{er} décembre 2022 et de valider la clé de répartition telle qu'énoncée ci-dessus à 0,20 ETP et 0,80 ETP ou, dans le cas où la commune de Montluel serait d'accord pour se joindre aux quatre autres communes, à 1 ETP qui serait alors accordé pour l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet d'animation de la CTG et que ce recrutement sera porté par la commune de Dagneux pour une durée de 3 ans dans le cadre d'un contrat de projet à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal :

→ DE DONNER son accord de principe sur le recrutement d'un chargé de coopération territoriale par la commune de Dagneux pour mener à bien le projet de mise en œuvre de la Convention territoriale globale ;

→ DE VALIDER la clé de répartition suivante :

• Soit :

- Micro territoire 1 : Montluel avec 0,20 ETP porté par Montluel

- Micro territoire 2 : Balan, Dagneux, La Boisse, Béligneux avec 0,80 ETP porté par Dagneux

• Soit :

- Territoire dans son ensemble : 1 ETP porté par DAGNEUX ;

→ DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2022 ;

→ D'AUTORISER le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe sur le recrutement d'un chargé de coopération territoriale par la commune de Dagneux pour mener à bien le projet de mise en œuvre de la Convention territoriale globale ;

VALIDE la clé de répartition suivante :

• Soit :

- Micro territoire 1 : Montluel avec 0,20 ETP porté par Montluel

- Micro territoire 2 : Balan, Dagneux, La Boisse, Béligneux avec 0,80 ETP porté par Dagneux

• Soit :

- Territoire dans son ensemble : 1 ETP porté par Dagneux ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document à cet effet.

7- Conférence Intercommunale du Logement (CIL) – Formulation d'un vœu.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a pour objectif :

- de définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social,
- de développer la mixité sociale,
- de favoriser la coopération entre les bailleurs et les réservataires,
- d'améliorer la transparence du dispositif pour les demandeurs.

Il s'agit d'un nouveau dispositif, qui doit-être mis en œuvre à l'échelle de l'intercommunalité soit la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), avec une co-présidence de la préfète et du président de l'intercommunalité.

Il précise que ce dispositif est obligatoire, et qu'il a pour objectif de déterminer des critères communs d'attribution de logements sociaux sur le territoire. Le maire conserve un rôle décisionnel dans les commissions d'attribution des logements sociaux. Pour rappel, le maire de la commune où sont implantés les logements attribués, ou son représentant, est membre de droit des commissions d'attribution.

Si le conseil municipal ne souhaite pas que la Commune s'engage dans ce travail de co-construction partenariale, la 3CM déterminera les objectifs en la matière, après une simple consultation des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à la majorité (13 votes pour, 8 votes contre et 2 abstentions),

FORMULE un vœu en faveur de la **création de cette CIL** sur le territoire de la 3CM, avec la **participation active** de la Commune

8- Société FREE – Implantation d'une antenne-relais.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'implantation d'une antenne relais par la société FREE sur le territoire de Balan et plus précisément, rue du Front de Bandière.

Il précise :

- que ce sujet a été abordé lors des réunions du conseil municipal du 6 septembre et du 4 octobre 2022,
- qu'une réunion publique, à destination des riverains, a été organisée le 29 septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes. **En premier lieu**, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. **En second lieu**, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur (ou la société de service avec laquelle l'opérateur contractualise) doit respecter les règles d'urbanisme. **Par ailleurs**, une distance d'implantation de 100m (rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible) est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins. Enfin, la réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union européenne et sur les lignes directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- d'autoriser la société FREE à déposer une déclaration préalable pour l'implantation d'une antenne-relais rue du Front de Bandière à Balan, sur la parcelle cadastrée A n°59
- de signer une convention avec la société FREE pour l'implantation d'une antenne-relais. Cette convention précisera les conditions de mise à disposition par la commune d'un emplacement d'une superficie de 35m², pour une durée initiale de 12 ans, pour un montant de redevance de 6000 euros par an indexé sur l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la société FREE à déposer une déclaration préalable pour l'implantation d'une antenne-relais rue du Front de Bandière à Balan, sur la parcelle cadastrée A n°59,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs (convention ...) inhérents à ce dossier.

Questions diverses

- 1- L'emprunt relatif aux travaux de la rue de la Chapelière a été signé comme convenu à un taux de 1.8%.
- 2- L'Association Syndicale Libre (ASL) de la rue du Clos Fleuri a demandé la rétrocession de sa voirie.
- 3- Projet de maison médicale : le compromis de vente relatif à la maison des associations a été signé.
- 4- Repas du CCAS du 13/11/2022 : 69 personnes inscrites pour le repas en salle et 22 pour la livraison du repas. Le nombre de repas en livraison a augmenté. Monsieur le Maire lance un appel aux élus pour effectuer les livraisons.
Volontaires : C. BANCEL FRANGIONE, P. BOUVIER, J-M HALET
Rendez-vous est donné à 11h30 à la salle polyvalente.
- 5- La distribution des colis de Noël du CCAS est prévue le 17/12/2022, Monsieur le Maire lance un appel aux élus pour effectuer la distribution.
Volontaires : F. FERRETTI, J-M. HALET, J-P. BURGHARDT, J. MEAN, P. BOUVIER, C. BANCEL FRANGIONE, M. TROSSELLY, V. VILLARD.

- 6- Cérémonie du 11 novembre, la vente des bleuets sera réalisée par Y. AFFRE et P. BOUVIER.
- 7- Lutte contre les moustiques : Monsieur le Maire rappelle que la Mairie dédie un budget d'un montant de 12 000 € / an pour lutter contre les moustiques. La démoustication est gérée par l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (E.I.D.).
- 8- Alerte quant à la vitesse des automobilistes rue de Bressolles. Le sujet sera traité en commission sécurité.
- 9- Rappel du planning à venir :
Fibre / AG du SIEA prévue le 02/12/2022
Tri sélectif / Réunion publique le 28/11/2022
Prochain conseil municipal le 06/12/2022

La séance est levée à 21H20.

Patrick BOUVIER



Patrick MÉANT, Maire de Balan

